



Comité départemental de l'Ain
d'Aïkido de la
Fédération Française d'Aïkido
Aïkido et Affinitaires



Les différentes aides financières à la préparation et au passage du Brevet d'État d'Éducateur Sportif

Informations sur le financement indirect des Brevets Fédéraux

Mise à jour 7 juin 2010

Les différentes aides financières à la préparation et au passage du Brevet d'État d'Éducateur Sportif

Table des matières

Introduction.....	3
Cadre du recueil et limites.....	3
Contexte et évolutions.....	3
La volonté du Comité Départemental FFAAA de l'AIN.....	3
Bref rappels des cursus BE1 et BE2.....	4
Le tronc commun (attention les coûts sont ceux de septembre 2009).....	4
Le tronc commun du BEES 1er degré.....	4
Le tronc commun du BEES 2eme degré.....	4
Le spécifique du BEES 1er et 2eme degré.....	5
Exemple de budget.....	5
Brevet d'État 1er degré.....	5
Brevet Fédéral.....	6
Les différents types d'aide à la formation par institutions.....	7
La fédération FFAAA (caduque).....	7
Le conseil général de l'AIN (donc valable dans le département 01).....	8
La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (depuis 27/01/2010).....	9
La Région Rhône Alpes.....	10
Informations sur le financement indirect des Brevets Fédéraux.....	11
Coordonnées du Comité Départemental de l'Ain FFAAA.....	12

Introduction

Cadre du recueil et limites

Le **Comité départemental de l'Ain** m'a chargé de rédiger ce recueil afin qu'il soit porté à la connaissance de tous les candidats à la formation aux diplômes d'enseignement de l'Aïkido. Il doit rester présent à l'esprit du lecteur que la **portée géographique et temporelle** de certaines de ces informations est **limitée**.

En effet, le **Conseil Général** de l'Ain par exemple a une politique de soutien envers la formation professionnelle qui lui est spécifique et il en va de même du **Conseil Régional** et de la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale**.

Pour ce qui est des limites temporelles il est important de noter que les enveloppes financières attribuées à chaque type d'aide sont votées chaque année et sont donc par nature non pérennes.

Contexte et évolutions

Il ne faut donc pas considérer ce document comme une parole d'évangile, mais comme un **guide** des différents interlocuteurs institutionnels auprès desquels il convient de s'assurer que les **dispositions décrites** ici sont toujours d'**actualité**. Surtout en cette période de bouleversement institutionnels insufflés par les pouvoirs publics. On doit en effet s'attendre à des restructurations techniques mais aussi à un changement d'esprit dans la manière dont les pouvoirs publics vont soutenir le sport. Il est probable que cette évolution verra la professionnalisation de nombreux acteurs et très probablement le **renchérissement** des formations, délivrées par des **acteurs privés**. Ce recueil est donc tout à fait pertinent et va sans doute le devenir davantage par la suite. Nous nous efforcerons de le maintenir à jour. Ceux et celles qui souhaitent critiquer le présent document sont invités à utiliser les coordonnées mentionnées en fin de document.

Certains de ces interlocuteurs ne furent d'ailleurs pas très enthousiastes à répondre à mes questions car pour eux la question du financement ne devrait pas être un critère majeur dans la motivation des futurs diplômés. C'est une opinion que le Comité Départemental ne partage pas, surtout au vu d'une formation donnant droit à une pratique professionnelle et qui peut se voir comme un investissement pour l'intéressé comme pour la collectivité.

La volonté du Comité Départemental FFAAA de l'AIN

Il faut garder à l'esprit le titre de ce recueil : on ne parlera ici que du **Brevet d'Etat** (ou futur DE/DES) attendu que la formation au **Brevet Fédéral** donnant accès à l'enseignement bénévole ne bénéficie d'**aucune aide**.

Il y a là quelque contradiction, car il paraît assez peu équitable de laisser un futur bénévole payer sa formation de sa poche. C'est pourquoi le Comité Départemental FFAAA de l'Ain a décidé de procéder à l'étude des conditions dans lesquelles les différentes formations pourraient à l'avenir recevoir son soutien.

Ce document est une première étape dans cette voie, par la considération qu'il exprime envers les pratiquants qui se lancent avec courage dans de nouvelles épreuves, pour le bien de notre discipline, et avec la volonté de baliser le chemin qui les attend.

Bref rappels des cursus BE1 et BE2

Ces diplômes sont constitués de deux parties : spécifique aikido et « tronc commun » qui comme son nom l'indique est commun à l'ensemble des disciplines sportives. Cela signifie que le détenteur du Tronc Commun, n'a « plus que » le spécifique à passer dans toutes les autres disciplines s'il se destine à une carrière sportive pluridisciplinaire.

Par conséquent nous allons examiner les différentes filières de préparation de ces deux parties et leur contribution respectives au budget de formation à envisager.

Le tronc commun (attention les coûts sont ceux de septembre 2009)

Cette partie est évidemment la mieux servie en formation puisqu'elle concerne une population très importante. Ne peuvent se présenter à cette épreuve que les candidats âgés de plus de 18 ans et détenteurs du PSC 1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1 ex AFPS).

Le tronc commun du BEES 1er degré

- La formation par correspondance. Le CNED propose une formation de 6 mois pour 319 €. Attention le CNED ne s'occupe pas de l'inscription à l'examen et n'organise pas l'épreuve, ni ne délivre le diplôme.
- La formation commune par les CREPS. Le CREPS de Voiron propose une formation au BE1er degré de 238 heures à 1273,30 €. Ce prix ne concerne que les frais pédagogiques. Il faut y ajouter les frais de demi-pension (obligatoires) de 28,50 € par semaine et de pension complète (96,70 € par semaine). C'est une formation en contrôle continu qui intègre les épreuves à l'issue desquelles le diplôme est obtenu (sous réserve d'un bon suivi du cursus). L'admission à la formation est soumise à une sélection préalable (écrit et oral). Les séances de formation sont dispensés dans les CREPS auxquels il convient de se rendre (frais de déplacement). Cette filière nécessite un investissement très concentré dans le temps (6/8 semaines)
- La formation à distance par les CREPS. Ils proposent une formation au BE1er degré de 4, 8 ou 12 mois à 1030 €. L'admission à la formation est soumise à une sélection préalable
- La formation autodidacte avec des documents¹. C'est évidemment la moins chère mais la plus risquée. Elle nécessite raisonnablement un pré-requis : avoir au minimum le niveau baccalauréat. Les candidats qui ont des compétences en physiologie du sport partent avec un avantage.

Le tronc commun du BEES 2eme degré

- La formation par correspondance. Le CNED propose une formation 7 mois à 419 €. Même rappel que pour le BE1.
- La formation à distance par les CREPS. Ils proposent une formation au BE2eme degré de 4, 8 ou 12 mois à 1030 €. C'est une formation en contrôle continu qui intègre les épreuves à l'issue desquelles le diplôme est obtenu (sous réserve d'un bon suivi du cursus). L'admission à la formation est soumise à une sélection préalable (écrit et oral).
- La formation autodidacte avec des documents. C'est évidemment la moins chère mais la plus risquée. Elle nécessite raisonnablement un pré-requis : avoir au minimum le niveau

¹L'éducateur sportif. Préparation aux Brevets d'état 1er et 2eme degré VIGOT. Edgar Till et al.

licence. Les candidats qui ont des compétences en psychologie de groupe, psychologie du sport, comptabilité, informatique, partent avec un avantage. Attention la connaissance du monde sportif en général (compétitions, jeux olympiques..) est incontournable. Les compétences rédactionnelles et d'expression orale sont nécessaires.

Le spécifique du BEES 1er et 2eme degré

La fédération organise deux stages de 4 jours par an. Ces stages permettent aux candidats de faire le point de leurs connaissances avec des formateurs de la fédération. On ne peut pas considérer qu'il s'agisse de l'essentiel de la formation compte tenu du peu d'heures que cela représente. Le coût pédagogique de ces stages est pris en charge par la fédération pour le moment. En revanche l'hébergement assuré en général dans les CREPS revient à 150 +/- 30 € par stage. Les stages se déroulent en tout point de la France métropolitaine et entraînent donc des frais de déplacements répartis de manière équitable pour les différentes régions.

Ces stages sont nécessaires par leur densité de travail et la mise en situation qu'ils contiennent. Ils sont l'occasion d'échanges avec les pairs. Mais la fréquentation des écoles de cadres est hautement recommandée ce qui entraîne là encore un coût : celui de l'inscription à celle-ci. En Rhône Alpes : 10 € par stage sachant qu'il y en a 3 par an, et les frais de déplacement correspondants.

Exemple de budget

Brevet d'État 1er degré

Plaçons nous dans l'hypothèse d'une préparation au BE en Rhones Alpes en une année. Le tronc commun est préparé en CREPS à distance. Le spécifique par 2 stages fédéraux de 4 jours et 3 stages d'écoles de cadres. Le candidat est domicilié à Saint-Etienne.

Tronc Commun	CREPS Formation	À distance	1030 €
	Épreuves	Déplacement aux épreuves de sélection. Billet SNCF A/R Voiron	50 €
		Déplacement aux épreuves finales. Billet SNCF A/R Voiron	50 €
		Repas (2)	30 €
Spécifique	Stages BEES (2)	Frais hébergement (repas inclus)	300 €
		Déplacement à Sablé Sur Sarthe et Vichy SNCF A/R	150 € 45 €
	Stages école de cadres	Inscription	30 €
		3 Déplacements A/R Lyon SNCF	60 €
	Épreuves 6 jours	Hôtel (Tarif approximatif du Kyriad de Vanves)	300 €
		Déplacement A/R Paris	150 €
		Repas (10)	150 €

Soit un total de 2345 €

Brevet Fédéral

Ce chapitre permet de mettre en perspective les coûts relatifs des différents brevets. D'autre part, à la différence des BE, il n'est pas envisagé à court terme de modifications en profondeur de ce diplôme.

Plaçons nous dans l'hypothèse d'une préparation au BF en Rhones Alpes en une année. Les épreuves seront préparées en suivant :

- L'École des Cadres (3 stages d'une demi-journée)
- 3 stages de 2 jours spécifiques Brevet Fédéral
- Coursus prévu avec un tuteur.

Les lieux des trois stages annuels spécifiques BF sont situés comme en 2009/2010. On suppose que le candidat est élève chez le tuteur ce qui est un cas fréquent. Il est toujours domicilié à Saint Etienne.

Stages école de cadres	Inscription (3 stages)	30 €
	3 Déplacements A/R Lyon SNCF	60 €
Stage BF (3 stages 2 jours)	Déplacement A/R Bourg en Bresse SNCF	40 €
	Saint Étienne (2)	0
Épreuves Lyon	Inscription	30 €
	Déplacement A/R Lyon SNCF	20 €
	Repas / Hotel (Ibis tarif VitaSport)	50 €

Soit un total de 230 €

Les différents types d'aide à la formation par institutions

Après l'examen des cursus et des budgets, vous trouverez ici les différentes aides auxquelles vous pouvez prétendre. Attention, certaines ne sont valables que dans l'Ain ou en Rhône Alpes. Par ailleurs les montants sont susceptibles de varier dans le temps.

La fédération FFAAA (caduque)

La fédération a décidé de supprimer l'aide accordée au motif que la réglementation est en cours de changement et compte tenu du fait que les nouveaux diplômes (DE et DES) seront vraisemblablement plus onéreux.

Cette aide sera peut être à nouveau instituée lorsque les conditions d'obtentions des DE et DES seront arrêtées.

Pour mémoire on précise que l'aide fédérale était limité aux « Frais d'inscription et de formation au TRONC COMMUN réglés à la Direction de la Jeunesse et des sports », sur présentation des justificatifs originaux des frais effectivement réglés.

Le conseil général de l'AIN (donc valable dans le département 01)

NB : Le conseil général attribue des bourses d'études sur un cadre défini annuellement

Institution et contacts	Conseil Général de l'Ain Hôtel du Département 45, avenue Alsace-Lorraine - B.P. 11401003 Bourg-en-Bresse Cedex Tél. +33 (0)4 74 32 32 32 - Fax +33 (0)4 74 32 32 00 servicedessports@cg01.fr
Interlocuteur	Service des sports : Rachel Dubois 04 37 62 17 19
Conditions de l'aide	Avoir obtenu le BE (1er ou 2eme degré) en totalité (spécifique et tronc commun) entre le 1er mai 2009 et le 1er juin 2010. Le club avec lequel le candidat est lié s'engage à prendre en charge la moitié du montant de la bourse attribuée par le conseil général. Une convention doit lier le candidat avec le club ou le comité départemental pour un an au-delà de l'obtention du diplôme. Fourniture des factures acquittées délivrés par le organismes et au nom du candidat.
Formalités	Demander un dossier au CG (disponible à partir du 1er mars 2010) Fournir un RIB et toutes les factures originales au nom du candidat
Champ de l'aide	Spécifique et tronc commun
Source	Entretien avec Rachel Dubois
Commentaires	Mon contact insiste sur la caractère circonstanciel de l'aide. Les dossiers sont examinés un à un et les montants attribués sont décidés en commission en fonction notamment de l'enveloppe globale votée annuellement.
Hauteur de l'aide	25% du coût de la formation (frais pédagogiques, frais d'hébergement et frais de déplacement) restant à la charge du candidat. Plafond de 762,25 €.

Attention aux reçus de la fédération. Le conseil général a remis en cause leur authenticité. Motif : ils ne sont pas rédigés avec rigueur. Il faut donc exiger un reçu sur papier à en-tête faisant figurer les dates et lieux de la formation, le contenu (nombre d'heures) et descriptif de la formation, le montant, l'identité du stagiaire. Pour finir les dates et lieux de rédaction du reçu, le nom et la fonction du signataire, le cachet de la FFAAA.

Le papier a en-tête doit faire figurer dans l'en tête (et non en bas de page) le nom de la fédération. Doivent figurer aussi l'adresse, le numéro d'agrément (de la FFAAA) et la date de l'arrêté ministériel.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (depuis 27/01/2010)

NB : Ce dispositif est spécifique au département de l'Ain

Institution et contacts	DDCS de l'Ain 4 Boulevard Voltaire 01000 BOURG EN BRESSE 04.74.32.55.00 mjs-001@jeunesse-sports.gouv.fr
Interlocuteur	Thomas Monier
Conditions de l'aide	L'aide est versé au club dont est membre le candidat. Le club doit avoir son siège dans l'Ain et appartenir à une fédération agréée.
Formalités	Elle est versée au même moment que la subvention du CNDS et est sollicitée au même moment par le remplissage d'une fiche « formation au métiers du sport ». <u>Il faut donc solliciter cette fiche si elle ne figure pas dans le dossier.</u> Les dossiers CNDS sont à retirer à la DDCS au début de l'année. Le dossier peut être renvoyé jusqu'à fin mars.
Champ de l'aide	Seuls sont financés les frais engagés et payés sur présentation de la facture acquittée. Il s'agit des frais pédagogiques et des frais d'hébergement.
Source	Entretien avec Thomas Monier
Commentaires	Données actualisées au 8 février 2010 auprès de Mr Monier
Hauteur de l'aide	La DDCS dispose d'une enveloppe globale qui est partagée entre tous les demandeurs. Elle peut en général rembourser entre 30 et 40 % des frais engagés avec un plafond de 1100 € pour 2009.

La Région Rhône Alpes

Institution et contacts	Pôle Emploi Missions locales
Interlocuteur	A déterminer dans les institutions dont dépend le candidat
Conditions de l'aide	Être demandeur d'emploi
Formalités	Se rapprocher des institutions citées et construire un projet de formation professionnelle.
Champ de l'aide	
Source	Entretien avec une personne du Conseil Régional qui souhaite rester anonyme. Le conseil Régional ne dispose pas de service susceptible d'être sollicité directement par les ayants-droits pour ces aides.
Commentaires	Ce type d'aide s'inscrit davantage dans un parcours professionnel et dans le cadre des aides à la formation. La demande en aikido n'est pas assez significative pour que la région fasse des aides au niveau du spécifique aikido. En revanche ce type de financement peut être mis en œuvre dans le cadre du tronc commun en vue d'une pluridisciplinarité
Hauteur de l'aide	

Informations sur le financement indirect des Brevets Fédéraux

Par la DDCS

Institution et contacts	DDCS
Interlocuteur	Dans les nouveaux organigrammes de la DDCS ce sont les agents de l'unité sport.
Conditions de l'aide	Actions organisées par le Comité Départemental
Formalités	Inclure dans la demande de subvention annuelle, les jours de formation en direction des candidats au Brevet Fédéral
Source	Entretien avec Bernard Boisson de la DDCS de l'Ain
Commentaires	<p>La DDCS octroie des subventions aux Comités Départementaux qui en font la demande sous deux volets : actions / projets.</p> <p>Les actions donnent lieu à un calcul pour l'attribution des subventions qui intègre trois variables :</p> <ul style="list-style-type: none">• le nombre de jour de formations envers des futurs cadres organisés par le CODEP.• le nombre de jour de stage ordinaires organisés par le CODEP• le nombre de licenciés (mais ce facteur a la plus faible pondération) <p>Le premier point, inclut les actions que le CODEP a organisé en faveur des candidats au Brevet Fédéral.</p>
Hauteur de l'aide	Déterminé par le calcul.

Coordonnées du Comité Départemental de l'Ain FFAAA

Présidente	Catherine Dumont 04 74 32 64 42 catherine.dumont3@wanado.fr
Rédacteur	Frantz Gacogne 04 74 21 86 80 f.gacogne@aikido-aera.net
Adresse postale	Codep FFAAA AIN 76 rue Louison Bobet 01000 Saint Denis Lès Bourg